

# COMMUNE de LES IFFS : 2024 - 05

République Française

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2024

Convocation affichée et envoyée le 24/062024

L'an **deux mille vingt-quatre et le premier juillet** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

**En exercice** : 10

**Présents** : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. RADENAC Dominique, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël.

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : Claire ARBEY

Ayant été constaté que le quorum est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur JULLIEN Jean-Yves, Maire de la commune de LES IFFS, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

### Ordre du jour

#### **I- INFORMATION**

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

#### **II- PROJETS DE DELIBERATIONS**

- Ré-indexation ou non des loyers des logements communaux 2024
- Charges de fonctionnement de l'Ecole publique de la Chapelle-Chaussée 2023-2024
- Demande d'aide à la cantine scolaire pour les élèves de Hédé-Bazouges avec proposition de convention plafonnée.
- Régularisation du tracé de la voie communale route de la Landelle avec Classement et déclassement de diverses portions latérales de la voie en vue d'une enquête publique.
- Tarification des emplacements pour le marché de créateurs-Journée du Patrimoine 2024
- Engagement à participer ou non au concours de peinture « Couleurs de Bretagne 2025 » en partenariat avec les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

#### **III- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Intervention de LAPI : Etape 2 – Restauration abords de la Fontaine Saint-Fiacre
- Retours sur les Élections européennes du 09 juin 2024.
- Permanences : élections législatives anticipées du 07 juillet 2024
- Projet de repas des familles : date à retenir
- Déviation du chantier Place de la mairie
- Projet de tournage de film envisagé

*Procès-verbal-Réunion de conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024*

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024 et Désignation du/de la secrétaire de séance :**

- Le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2024 dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil ; il est **validé** par les membres du Conseil Municipal présents.
- **Sur proposition du Maire, Madame Claire ARBEY** est désignée secrétaire de séance par les membres du conseil municipal présents.

\*\*\*\*\*

Intervention de LAPI : Etape 2 – Restauration abords de la Fontaine Saint-Fiacre

L'association présente leur projet qui consiste à redonner vie à la fontaine Saint-Fiacre en permettant à l'eau de s'écouler tout en préservant les contraintes d'accessibilité du lieu. Pour ce faire il est projeté de recréer le bassin de l'époque permettant à l'eau de rejoindre l'étang en surface et de créer une zone humide avec des plantes aquatiques en maintenant la circulation piétonne.

Deux rdv ont eu lieu avec monsieur Savin, architecte des bâtiments de France qui a émis des préconisations comme garder la forme rectangulaire d'origine côté statue et décaisser autour de la fontaine.

Le financement de ce projet se fera à travers LAPI et diverses subventions, certaines ayant déjà été obtenues auprès d'organismes en cas de réalisation du projet.

Les élus trouvent le projet intéressant et avancent un accord de principe tout en insistant sur l'aspect Sécurité qui doit être pris en compte au niveau de la profondeur du bassin.

DELIBERATION 01.07.24-031 **Ré-indexation des loyers des logements communaux 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les loyers des logements communaux sont ré-indexables au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et demande de reconsidérer cette ré-indexation.

Celui-ci propose de ne pas réindexer les loyers des logements et précise que les sommes ne seront pas ré-imputables sur l'année suivante.

Après délibération, le conseil Municipal **DECIDE** par 9 Voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ***De ne pas réindexer les loyers jusqu'en juillet 2025.***

DELIBERATION 01.07.24-032 **Participation aux charges de fonctionnement école publique de La Chapelle -Chaussée 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 mai dernier ce point mis à l'ordre du jour n'avait pas permis de valider le montant de la participation demandée et que le conseil municipal avait souligné en observation que les montants paraissent difficilement justifiables, constatant un écart important avec les charges présentées par les autres écoles

publiques et le coût moyen départemental pour les coûts des maternelles. Il avait été demandé à monsieur le maire de faire remonter ces interrogations auprès de monsieur le Préfet.

Le courrier transmis dès le 30 mai dernier est lu par monsieur le Maire qui précise qu'à ce jour aucune réponse du Préfet n'est parvenue en mairie.

La demande de participation aux frais de fonctionnement pour les **7 enfants** scolarisés à l'école publique de La Chapelle Chaussée pour l'année scolaire 2023/2024 est à nouveau soumise au vote du conseil municipal et monsieur le maire rappelle le caractère obligatoire de versement de la participation. Il explique aux conseillers que dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (L.212.8 du code de l'éducation), elles doivent appliquer le coût moyen de fonctionnement de l'élève de l'école publique de la commune d'accueil et non le coût moyen départemental sauf accord amiable entre les communes d'accueil et de résidence.

En matière de dépenses obligatoires, seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait étant prohibée.

S'agissant des dépenses facultatives, la circulaire ministérielle du 25 août 1989 (prise en application de l'article L.212-8) prévoit que les dépenses de cantine scolaire, les frais de garderie en dehors des horaires de classe, les dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives prises en charge par la commune sont exclues de la répartition obligatoire.

La commune de La Chapelle-Chaussée a arrêté la participation financière pour 2024 à :

- **518.25 €** par élève en élémentaire
- **2 104.63 €** par élève de maternelle

Soit un versement selon le détail suivant :

- 2 élèves en maternelle
- 5 élèves en élémentaire *dont une garde alternée qui a quitté l'établissement en février.*

**Après en avoir délibéré et en maintenant leurs observations, le conseil municipal par 8 voix POUR et 2 voix CONTRE :**

- **ACCEPTE** de verser la subvention obligatoire aux charges de fonctionnement **pour un montant total de 6 455,00 €** correspondant à 4 209.26 € pour les 2 élèves de maternelle, 2 073,00 € pour les 4 élèves d'élémentaire et 172,74€ pour l'élève d'élémentaire en garde alternée ayant quitté l'établissement en février 2024.

**Demande d'aide à la cantine scolaire pour les élèves de Hédé-Bazouges avec proposition de convention plafonnée.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une augmentation importante du prix du ticket de cantine de la commune de Hédé-Bazouges, plusieurs parents d'élèves ont demandé une aide financière.

De son côté la commune de Hédé-Bazouges propose de signer une convention qui aurait pour objectif de fixer les modalités de la participation financière de la commune des Iffs aux dépenses de fonctionnement de restauration scolaire pour les enfants de sa commune

scolarisés à l'école publique Les Courtillets et à l'école privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges.

La commune de Hédé-Bazouges s'engage à facturer aux élèves de la commune des Iffs, le tarif d'un repas extérieur au vu du quotient familial. Ladite commune s'engage en contrepartie à reverser auprès de la commune de Hédé-Bazouges, une participation par repas. La participation d'un repas est établie dans la limite de la différence entre le coût de revient et le prix du repas facturé.

Le cout de revient est déterminé par délibération en année N de l'année scolaire N/N+1 au vu des dépenses effectuées en année N-1. Les tarifs repas de Hédé-Bazouges seront revus chaque année par délibération en N de l'année scolaire N/N+1 au vu des dépenses effectuées en année N-1. Les montants de participation des Iffs seront susceptibles d'être actualisés chaque année et les nouveaux montants seront validés chaque année par avenant. Les repas pris en compte pour la facturation seront ceux facturés aux familles sur l'année scolaire N/N+1 par les enfants résidants aux Iffs. La commune de Hédé-Bazouges s'engage à fournir un état nominatif des enfants la commune des Iffs, et scolarisés dans une des écoles de Hédé-Bazouges, à la rentrée de janvier et de septembre. La facturation interviendra en juillet de l'année N+1 pour les repas de l'année scolaire N/N+1.

Par exemple, la facturation pour l'année scolaire 2024-2025 interviendra en juillet 2025.

**Le montant de la participation serait plafonné à 1000 euros par année civile.**

Certains conseillers municipaux souhaitent pouvoir étudier la nouvelle convention 2024-2025 afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de modification avec celle de 2023-2024.

Ce point est donc reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 01.07.24-033 **Régularisation du tracé de la voie communale route de la Landelle avec Classement et déclassement de diverses portions latérales de la voie en vue d'une enquête publique.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la voie communale qui relie La Croix Daussé a fait l'objet depuis de nombreuses années de modifications de fait de son tracé entre la RD 21 et La Landelle

Ainsi, des propriétaires riverains ont vu leur propriété amputée d'une partie de leur terrain en bordure de voie avec intégration dans l'emprise de la voie communale.

A l'inverse, d'autres propriétaires riverains ont intégré à leurs parcelles des délaissés correspondants à l'ancien tracé.

Le plan cadastral des lieux avec identification des parcelles riveraines est joint à la présente délibération et le Maire indique qu'il a rencontré les propriétaires riverains pour les informer de ce projet de régularisation.

Il importe aujourd'hui, afin de sécuriser les propriétaires riverains et la Commune, de régulariser ces modifications anciennes du tracé de la voie communale en ouvrant une enquête publique de classement dans le domaine public communal des parties intégrées de fait à la voie, et de déclassement du domaine public communal des parties intégrées de fait dans les parcelles riveraines.

Monsieur le maire propose que la vente et l'acquisition se fasse au prix de **0,50 € TTC le m<sup>2</sup>**

L'enquête publique de classement et de déclassement est régie par le Code de la voirie routière (articles L141-3, R141-4 à R141-10) et le Code de l'expropriation (articles R11-4 à

R11-14), ainsi que le Code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-30) et chaque propriétaire riverain sera informé par lettre recommandée avant l'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra décider par une nouvelle délibération de procéder au classement dans le domaine public communal en vue d'acquisition des parties de parcelles déjà incorporées au tracé actuel de la voie communale et de procéder au déclassement en vue de cession-acquisition des délaissés de voie communale aux propriétaires riverains concernés ;

En prévision des déclassements et classements de parties latérales de cette voie communale, le maire propose de fixer le prix de cession ou d'acquisition à **0,50 € TTC le m<sup>2</sup>**

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser l'enquête publique préalable à ces classement et déclassement de parties de voie communale en vue d'acquisition par la Commune pour les parties à classer et de cession aux riverains pour les parties à déclasser.
- Décide que le prix de cession ou d'acquisition sera de **0,50 € TTC le m<sup>2</sup>**
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier, notamment la **désignation d'un géomètre-expert** pour délimiter les superficies concernées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

DELIBERATION 01.07.24-034 **Tarifification des emplacements du « marché artisanal et gourmand »-Journée du Patrimoine 2024**

Les journées du Patrimoine se dérouleront cette année le samedi 21 et dimanche 22 septembre prochain. La Commune des IFFS y participera avec l'organisation d'un « marché artisanal et gourmand » où les exposants s'installeront depuis l'angle du café Le Saint-Fiacre jusqu'au château de Montmuran ; une participation de 10,00 € par exposant est ainsi proposée avec un supplément de 5,00€ s'il y a branchement électrique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE DE :

- Valider la tenue d'un marché artisanal et gourmand
- Demander une participation de 10,00 € par exposant avec supplément de 5,00€ s'il y a branchement électrique
- Charger M. le Maire d'effectuer les encaissements dans la Régie DIVERS de la Commune.

DELIBERATION 01.07.24-036 **Engagement à participer au concours de peinture « Couleurs de Bretagne 2025 » en partenariat avec les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne**

Dans le cadre d'une **convention de partenariat signée avec l'association « Couleurs de Bretagne »** qui depuis 30 ans organise des concours de peinture gratuits et ouverts à tous dans les villes et villages bretons, LES Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ont souhaité exprimer leur volonté de mutualiser leurs efforts pour stimuler l'animation culturelle et artistique au sein des CPRB.

De son côté, Couleurs de Bretagne souhaite élargir son action à de nouvelles communes et ainsi vous offrir l'opportunité de candidater et intégrer leur programmation culturelle 2025. Pour rappel, Couleurs de Bretagne organise une cinquantaine de **concours de peinture** par an dans le but de valoriser notre riche patrimoine.

Les concours sont ouverts à tous, amateurs comme confirmés et sont gratuits. Ils sont classés dans différentes catégories d'âge pour les enfants, de technique et de niveau pour les adultes. En fin de journée, l'ensemble des œuvres réalisées est exposé dans la salle communale et un jury local détermine les lauréats.

En fin de saison, une exposition régionale présente toutes les œuvres sélectionnées lors des concours locaux.

**Le coût de participation communale** varie selon le nombre d'habitants :

Jusqu'à 1500 habitants : **640 €**

A cela s'ajoute l'achat de lots pour les lauréats : **300 €** pour l'ensemble des gagnants si la commune décide de passer par Couleurs de Bretagne ou bien elle se charge de préparer elle-même des lots.

La participation communale inclue la fourniture de matériel de communication (dépliant, affiches, banderoles), ainsi que le matériel nécessaire à l'organisation du concours le jour même (registres d'inscription, tampons de validation, petit matériel...). Elle inclue également, les frais (déplacement, hébergement) du ou des représentant (s) de Couleurs de Bretagne présents sur le site, lors de la journée.

**D'un point de vue logistique**, la commune s'engagerait à mettre à disposition une salle équipée de grilles pour exposer les œuvres et organiser un café d'accueil le matin et un verre de l'amitié pour clore la journée.

Les concours sont organisés de fin avril à mi-septembre les samedis et dimanches.

En juillet et août, les concours peuvent également se tenir en semaine.

le coupon-réponse serait à transmettre avant le 20 juillet 2024.

Les membres du conseil municipal soulignent le coût important que devrait supporter une commune de la taille de celle des Iffs et trouvent dommage qu'il n'y ait pas de tarification pour les communes de moins de 500 habitants.

Après délibération, le conseil municipal décide par 6 Voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS de :

- Ne pas donner suite au projet « Couleurs de Bretagne 2025 »

### **Questions et Informations diverses :**

- Retours sur les Élections européennes du 09 juin 2024 : afin de se plier à la réglementation et pour permettre aux 38 listes de réaliser leurs affichages il a été procédé en urgence à l'achat et à la pose de panneaux supplémentaires occasionnant un coût pour la commune de 400 € ; monsieur le maire déplore que malgré la réactivité des communes à effectuer ces installations seulement 15 affichages ont été recensés aux Iffs.
- Permanences : élections législatives anticipées du 07 juillet 2024
- Projet d'organiser un Repas des familles : l'idée de reprendre le concept déjà mis en place il y a plusieurs années est apprécié et sera repris dès l'année prochaine.
- Déviation du chantier Place de la mairie avec interdiction de stationner sur le parking.
- Projet de tournage de film envisagé

La prochaine réunion de conseil a été fixée au **09 septembre 2024 à 20 heures**

*FIN DE SÉANCE à 22 heures 30*